

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Eau et Environnement

ARRÊTÉ

portant approbation du classement sonore des
infrastructures de transports terrestres sur le
territoire communal de Parthenay

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L 571-1, L 571-10 et R571-32 à R571-43 ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R 111-4-1, R 111-23-1 à R111-23-3 ;
- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles R123-13 (13°), R123-14 (5°) et R123-22 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 3 septembre 2013 illustrant par des schémas et des exemples les articles 6 et 7 de l'arrêté du 30 mai 1996 modifié relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements de santé ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les hôtels ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2003 modifié portant classement à l'égard du bruit des infrastructures de transports terrestres situées sur la commune de Parthenay ;
- Vu** la délégation de signature au profit du Directeur Départemental des Territoires signée le 20 janvier 2015 par le Préfet des Deux-Sèvres et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, ainsi que l'arrêté de subdélégation ;

Vu la consultation de la commune de Parthenay du 1^{er} octobre 2014 au 31 décembre 2014 ;

Vu la consultation de la communauté de communes Parthenay-Gâtine du 1^{er} octobre 2014 au 31 décembre 2014 ;

Vu la consultation du Conseil Général des Deux-Sèvres du 1^{er} octobre 2014 au 31 décembre 2014 et son avis formulé ;

Vu la consultation du public réalisée sur le site INTERNET des services de l'Etat dans le département des Deux-Sèvres du 1^{er} octobre 2014 au 31 décembre 2014 ;

Considérant que le classement sonore de 2003 des infrastructures de transports terrestres des Deux-Sèvres doit être réactualisé ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres ;

ARRETE

Article 1^{er} : Abrogation des arrêtés précédents

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 13 octobre 2003 modifié portant classement à l'égard du bruit des infrastructures de transports terrestres situées sur la commune de Parthenay.

Article 2 : Infrastructures de transports terrestres classées

Le tableau suivant et la cartographie annexée fixent, pour chaque infrastructure recensée et par tronçons homogènes :

- le classement sonore dans une des 5 catégories définies par l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 modifié (la catégorie 1 correspondant à la voie la plus bruyante et la 5 à la voie la moins bruyante des voies classées),
- la largeur des secteurs affectés par le bruit,
- le type de tissu urbain.

N° du tronçon	Nom de l'infrastructure	Début du tronçon	Fin du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (I)	Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)
Parthenay A. France	Voie communale boulevard Anatole France	Carrefour avenue Pierre Mendès France	Carrefour rue Carnot	4	30 m	Tissu Ouvert
Parthenat-Carnot	Voies communales rue du bourg Belay (en partie) et rue Carnot	Carrefour rue Anatole France	Carrefour rue Victor Hugo D 949	4	30 m	Tissu Ouvert
D743BIS-1	D 743	Carrefour avec RD 142 Parthenay / Pompaire	Carrefour avec RN 149 Parthenay	3	100 m	Tissu ouvert
D743BIS-2	D 743	Carrefour avec RD 743TER Parthenay	Carrefour avec RD 142 Parthenay / Pompaire	4	30 m	Tissu ouvert
D743-TER1	D 743TER	Panneau 50 km/h Entrée ville de Parthenay	Carrefour avec RD 949BIS Parthenay	4	30 m	Tissu ouvert
D938-1	D 938 avenue de la Maladrerie	Rue du Marchioux	Carrefour avec avenue de Verdun	4	30 m	Tissu Ouvert
D938-2	D 938 Rue du Marchioux	Carrefour avec rue des Cordiers	Avenue de la Maladrerie	4	30 m	Tissu Ouvert
D938-3	D 938 Rue du Marchioux	Place des martyrs	Carrefour avec rue des Cordiers	3	100 m	Rue en U
D938-4	D 938 avenue Pierre Mendès France	Carrefour avec D 949 avenue du général De Gaulle	D 949 Bis Place des martyrs	4	30 m	Tissu ouvert
D949-1	D 949 avenue du Général de Gaulle avenue Victor Hugo une partie de rue du bourg Belay avenue Aristide Briand	Giratoire avec RN 149	Carrefour avec avenue Wilson	4	30 m	Tissu ouvert
D949-2	D 949 avenue Wilson	Carrefour avec avenue du général De Gaulle	Carrefour avec rue du faubourg St Jacques	4	30 m	Tissu ouvert
D949-3	D 949 avenue Wilson	Carrefour avec rue du faubourg St Jacques	Carrefour avec rue du moulin de la maison-Dieu	2	250 m	Rue en U
D949-4	D 949 avenue de la Morinière route de Bressuire	Carrefour avec rue du moulin de la maison-Dieu	Giratoire avec RN 149 Châtillon sur Thouet	4	30 m	Tissu Ouvert
D949BIS-1	D 949BIS avenue du 114ème RI	Giratoire avec rue Dassier	Giratoire avec avenue Pierre Mendès France	4	30 m	Tissu ouvert
D949BIS-2	D 949BIS avenue François Mitterrand	Giratoire avec rue Dassier	Giratoire avec boulevard Ambroise Paré	4	30 m	Tissu ouvert
D949BIS-3	D 949BIS avenue Ambroise Paré	Giratoire avec avenue François Mitterrand	Carrefour avec rue du sépulcre	4	30 m	Tissu ouvert
D949BIS-4	D 949BIS rue du sépulcre boulevard Georges Clémenceau	Giratoire avec D 743Ter	Carrefour avec boulevard Ambroise Paré	4	30 m	Tissu ouvert
D949BIS-5	D 949BIS	Giratoire avec RD 743TER Parthenay	Sortie quartier Bois vert Le Tallud	4	30 m	Tissu ouvert
RN149-7	N 149	PR 13 – Carrefour avec VC en direction de la Pillaudière La Peyratte	Entrée ville de Parthenay	3	100 m	Tissu ouvert
RN149-8	RN 149 avenue Aristide Briand	Entrée ville de Parthenay	Giratoire avec boulevard de l'Europe	3	100 m	Tissu ouvert
RN149-9	RN 149 boulevard de l'Europe	Giratoire avec avenue Aristide Briand	Giratoire avec rue Marcel Pagnol	3	100 m	Tissu ouvert
RN149-10	RN 149 boulevard de l'Europe	Giratoire avec rue Marcel Pagnol	Giratoire avec rue Descartes	3	100 m	Tissu ouvert
RN149-11	RN 149	Carrefour avec la rue Descartes Parthenay	Carrefour avec la rue Cote du Rouget - Châtillon	3	100 m	Tissu ouvert

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus est comptée de part et d'autre de l'infrastructure :

- - pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche ;
- - pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Article 3 : Niveaux sonores de référence

Pour la construction des bâtiments inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 du présent arrêté, les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte sont ceux mentionnés à l'article 7 de l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 modifié.

Article 4 : Règles de construction

Les bâtiments d'habitation, d'enseignement, de santé et les hôtels à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément à l'article R571-43 du code de l'environnement.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé par l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 modifié.

Pour les établissements d'enseignement, de santé et les hôtels, l'isolement acoustique minimum est déterminé par arrêtés interministériels du 25 avril 2003.

Article 5 : Mise à jour des documents d'urbanisme

Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres et le périmètre des secteurs affectés par le bruit doivent être reportés par les maires des communes dans les annexes du document d'urbanisme, à titre d'information, ainsi que la mention du présent arrêté et des lieux où il peut être consulté.

Article 6 : Publication

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Deux-Sèvres et d'un affichage, durant un mois, à la mairie de Parthenay.

Une publicité est réalisée dans des journaux locaux (Nouvelle République et Courrier de l'Ouest).

Il sera également consultable sur le site INTERNET des services de l'État en Deux-Sèvres à l'adresse suivante : <http://deux-sevres.gouv.fr>

Article 7 : Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac 86000 Poitiers dans le délai de deux mois à compter du jour de sa parution au recueil des actes administratifs.

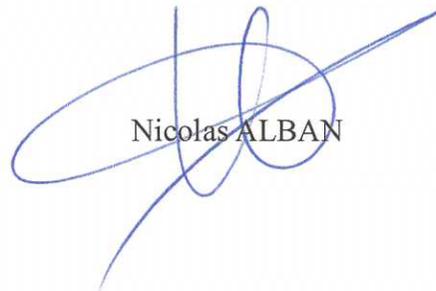
Article 8 : Exécution

Le maire de Parthenay, le secrétaire général de la Préfecture des Deux-Sèvres et le directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

NIORT, le - 6 FEV. 2015

Pour le Préfet,

Le chef du service Eau Environnement



Nicolas ALBAN

